

Elections Professionnelles 2014

Cartographie pour l'élection au CTMEN

Réunion OS 7 Novembre 2013

1

- **La base réglementaire :**
- **Décret n° 2011-184 du 15 février 2011**
- **Chapitre II Section 1 article 18**

Réunion OS 7 Novembre 2013

2

CHAPITRE II
Elections
Section 1
Listes électorales

Art. 18. – I. –

« **Sont électeurs** pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique tous les agents *exerçant leurs fonctions*, dans le périmètre du département ministériel, de la direction, du service ou de l'établissement public au titre duquel le comité est institué.

Ces agents doivent remplir, dans le périmètre du comité, les **conditions suivantes** : »

Réunion OS 7 Novembre 2013

3

Article 18 I - 1°

« Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire, être en position d'**activité** ou de **congé parental** ou être accueillis en **détachement**, ou par voie d'affectation dans les conditions du décret du 18 avril 2008 susvisé (PNA), ou de **mise à disposition** »

... les détachements, PNA et MAD « sortants » sont donc exclus

Cas particuliers :

➤ **Fonctionnaires titulaires MEN et stagiaires par concours dans nouveau corps MEN**

➤ **Fonctionnaires titulaires détachés autre corps MEN :**

➤ **Certifié** —————> **détaché AAE**

➤ **Certifié** —————> **Détaché PE**

Réunion OS 7 Novembre 2013

4

Article 18 I – 2

« Lorsqu' ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire, être en position d' activité ou de congé parental.

Les élèves et les stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs »



- **Elèves et stagiaires en cours de scolarité sont EXCLUS : école nationale de la magistrature, EHESP, préparation au PENA ...**
- **ESPE : les agents sont affectés dans les établissements scolaires (activité d' enseignement) et FORMES votent au CTMEN**

Article 18 I – 3

« Lorsqu' ils sont agents **contractuels de droit public ou de droit privé**, bénéficiers d' un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins *deux mois*, d' un contrat d' une durée minimale de *six mois* ou d' un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental »

I CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC : exemple AED AVS handicap, auprès des directeurs d' école

Le nombre d' AED-AVS en octobre 2013 est au total de 15 144 (personnes physiques) : **9 175** dans le 1er degré et **5 969** dans le second degré.

En 2012 : **3 400** personnels BIATSS sont en CDI (50% personnels de niveau C, 25% de niveau A, 25% de niveau C)

Pour exprimer son vote aux élections de 2014 le contrat devra être signé avant le 27 septembre 2014

Pour mémoire :

La liste des congés rémunérés figure dans le décret du 17 janvier 1986 : congé annuel, congé pour formation syndicale, congé pour formation professionnelle, congé de représentation, congé maladie, de grave maladie ou pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption

Naturellement les personnes en CDI participent aux scrutins

Article 18 I – 3

II CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE :

Par exemple :

- Emplois avenir professeur du 1^{er} et second degré :
10 000 premier et second degré au titre des recrutements effectués en 2012 et 2013

- Contrats de droits privés en CFA et GRETA

le nombre de contrats aidés au 31/03/2013 était de 36000 auxquels il faut ajouter les 13000 contrats supplémentaires à la RS 2013. (contrats aidés toutes fonctions confondues CUI-CAE et donc pas exclusivement celles d'AVS).

- Mais les Personnels exerçant dans les GIP :

Ne votent pas au CTMEN (seuls les agents MAD ou détachés auprès des GIP sont électeurs au CTMEN).

Réunion OS 7 Novembre 2013

7

Article 18 II – 1er alinéa

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, lorsqu'un agent exerce ses fonctions dans un **service** sous autorité conjointe de **plusieurs ministres**, il est électeur au comité technique de proximité et au comité technique ministériel du département ministériel en charge de sa gestion. »



L' électeur vote au CTM au département ministériel en charge de la gestion et au CT de proximité:

- AAE en fonction à la DGRH vote au CTMEN (la DGRH étant sous double tutelle)
- ITRF en fonction à la DGRH vote au CTMESR
- ITRF en fonction au rectorat vote au CTMESR

Réunion OS 7 Novembre 2013

8

Article 18 II – 2ème alinéa

- « Les agents affectés, le cas échéant dans les conditions du décret du 18 avril 2008 susvisé, ou mis à disposition **dans un service placé sous autorité d'un ministre autre que celui en charge de leur gestion** sont électeurs au seul comité technique ministériel du département ministériel assurant leur gestion ainsi qu'au comité technique de proximité du service dans lequel ils exercent leurs fonctions. »
- Cet alinéa concerne les services académiques et l'administration centrale: Directions académiques, les Directions de l'administration centrale sous tutelle unique:
 - AAE vote au CTMEN
 - ITRF vote au CTMESR
 - ITRF à la DGESCO vote au CTMESR
 - AAE à la DGRI vote au CTMEN
 - Ou les électeurs exerçant en EPLE
 - Les corps enseignants et administratifs votent CTMEN
 - Les corps ITRF votent au CTMESR

Réunion OS 7 Novembre 2013

9

Article 18 II – 3ème alinéa

« Les agents relevant **d'un corps propre à un établissement public administratif** affectés, le cas échéant dans les conditions du décret du 18 avril 2008 susvisé, ou mis à disposition dans un établissement public administratif autre que celui en charge de leur gestion ou dans un département ministériel sont électeurs au comité technique de proximité de l'établissement assurant leur gestion ainsi qu'au comité technique de proximité de l'établissement ou du service dans lequel ils exercent leurs fonctions. »

Cet alinéa concerne uniquement l'enseignement supérieur (EPST). Les 5 EPA(CIEP, CNDP/CRDP, CNED, ONISEP, CEREQ) visés dans l'arrêté du 8 avril 2011 **n'ont pas de corps propre.**

Réunion OS 7 Novembre 2013

10

Article 18 III

« Les agents mis à disposition ou détachés auprès d' un **groupement d' intérêt public** ou d' une **autorité publique indépendante** sont électeurs au comité technique ministériel du département ministériel assurant leur gestion. »

S'agissant du CT de proximité du GIP, l'article 10 du décret 2013-292 du 25 avril 2013 prévoit l'organisation de nouvelles élections lors du renouvellement de 2014.

Mais certaines populations concernées, non connues dans nos bases, ne permettent pas d'envisager un scrutin électronique pour le CT de proximité.

Réunion OS 7 Novembre 2013

11

Article 18 - IV

« Lorsqu' un comité technique ministériel **reçoit compétence**, conformément au 1o de l' article 35 pour examiner les questions communes à tout ou partie des **établissements publics de l' Etat** relevant du département ministériel ou, par arrêté conjoint des ministres intéressés, de plusieurs départements ministériels, ou conformément au 2o du même article pour examiner les questions propres à un ou plusieurs établissements publics de l' Etat en cas d' insuffisance des effectifs en leur sein, les agents affectés dans ces établissements sont électeurs à ce comité. »

- EPA sous autorité du **MEN** : CIEP, CNDP/CRDP, CNED, ONISEP, CEREQ.
Toutes les filières (enseignants, ITRF, AENES ...) votent au CTMEN et au CT de proximité de l' EPA et au CT commun s' il est créé .
- EPA (y compris EPSCP) sous l' autorité du **MESR** , par exemple, le réseau CNOUS-CROUS, Universités...
l' ensemble des filières (AENES, ITRF ...) vote au CTMESR
dans ce réseau il y a 2 400 personnes dont 2 000 de la filière administrative

Réunion OS 7 Novembre 2013

12

- **FOCUS des populations significatives affectées ou détachées dans d'autres ministères**

Réunion OS 7 Novembre 2013

13

Agents affectés en EPA, MAE et AEFE

Corps		EPA	MAE	AEFE
ENSEIGNANTS 2 nd DEGRE	Enseignants 2 nd degré	400	400	3700
/s Total		400	400	3700
ENSEIGNANTS 1 ^{er} DEGRE	Enseignants 1 ^{er} degré	193	81	2390
/s Total		193	81	1390
ADMINISTRATIF				
	AAE	485	51	93
	SAENES	1 020	5	11
	ADJAENES	2 221	3	18
/s Total		3 726	59	122
MEDICO SOC				
	MED	0	0	0
	INF	5	0	0
	CTSS	38	0	0
	ASS	135	1	0
/s Total		178	1	0
TOTAL		4 497	541	5 212

Spécificité des électeurs dont la gestion relève du MEN mais exerçant dans des établissements relevant du MESR

- **AFFECTES** : les enseignants du scolaire exerçant dans les EP sous tutelle du MESR, notamment EPSCP, dont les PRAG, PRCE, prof EPS, PE ... :

environ **15 000 personnes**

pour l' AENES : **11 000 personnes**

Votent au **CTMESR** et au CT d' établissement, car le texte du CTMESR va inclure dans son champ l' ensemble des EP sous tutelle.

- **DETACHES** :

- ✓ Doctorants contractuels : 20
- ✓ ATER acte de détachement et gestion relève du recteur : 1 000
- ✓ Autres corps du MESR (Maitre de conférence, ITRF ...)
- ✓ Professeur contractuel (l' université propose un contrat à l' enseignant du scolaire)

Votent au CTMESR et au CT d' établissement

Réunion OS 7 Novembre 2013

15

Spécificité des électeurs dont la gestion relève du MEN mais exerçant dans des services relevant des ministères sociaux

- **AFFECTES** : les personnels AENES des **services ministériels et des DRJSS** sont électeurs au CTMEN (ces agents sont affectés dans des services) dans la même logique, les personnels ITRF en fonction dans ces services seront électeurs au CTMESR. S' agissant du CT de proximité, ils votent au CT du service au sein duquel ils exercent leur fonctions (administration centrale du MENJVA, DRJSCS...)

De même les personnels AENES des **DDI** sont électeurs au CTMEN (affectation dans des services) et les ITRF seront électeurs au CTMESR.

Réunion OS 7 Novembre 2013

16

Spécificité des électeurs dont la gestion relève du MEN mais exerçant dans des établissements relevant des ministères sociaux

- **AFFECTES** : Les personnels AENES et ITRF des **EP** sous tutelle du MSJEPVA sont électeurs au CTM du MSJEPVA si ces EP ont été inclus dans le champ du CTM du MSJEPVA et au CT de proximité de l'EP.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'**EP** n'est pas dans le champ du CTM, ils votent UNIQUEMENT au CT de proximité de l'EP

CREPS enseignants **13**, administratifs

INSEP, INJEP sont sous tutelle du CTM du MSJEPVA

Réunion OS 7 Novembre 2013

17

Spécificité des électeurs dont la gestion relève du MEN mais exerçant dans les services et établissements relevant du MAE

- Les agents sont en position de **DETACHEMENT**
Exercice au sein des **services centraux et des réseaux culturels** votent au CTMAE
à l'**AEFE** : les personnels de tous corps votent au CT d'établissement et leurs votes seront comptabilisés pour le Conseil supérieur de la Fonction Publique (3 700 agents dans le second degré)

Environ 1 000 personnes du second degré sont exclus (Mission Laïque, Monaco, Contrats locaux à l'étranger, Université ...)

Réunion OS 7 Novembre 2013

18

**Spécificité des électeurs dont la gestion relève
du MEN mais exerçant dans des EPA inclus
dans le champ du MEN**

Article 2 de l'arrêté du 8 avril 2011 : **CIEP,
CNDP/ CRDP, CNED, ONISEP, CEREQ**

Les personnels **AFFECTES** relèvent des bases
académiques 1 500 personnes BIATSS dont
50% AENES et 50% ITRF , l'ensemble de ces 1
500 agents votent au CTMEN et au CT
d'établissement

Agents en détachement :

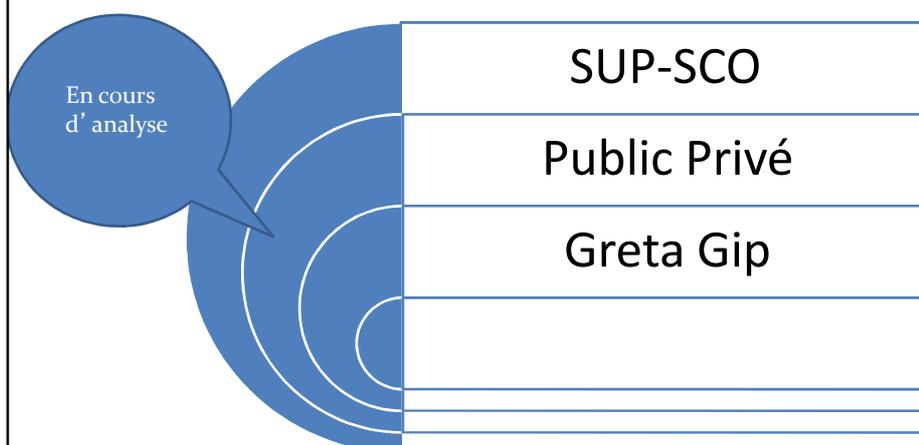
Personnel du second degré : CNDP:280,CNED :100,CIEP :20

Personnel BIATSS : 1469

Réunion OS 7 Novembre 2013

19

**Spécificité des électeurs dont la gestion relève
du MEN mais exerçant en service partagé**



Réunion OS 7 Novembre 2013

20

- **Instances représentatives des maîtres de l'enseignement privé**

Réunion OS 7 Novembre 2013

21

Instances représentatives des maîtres de l'enseignement privé Projets de décret à l'examen du CE

Art. R. 914-13-9. décret CCMMEP et Art. R. 914-10-5. décret CCMA/D/I

- « **Sont électeurs** pour la désignation des représentants des maîtres au sein du comité consultatif (CCMMEP) / de la commission consultative mixte compétente à leur égard (CCMA/D/I) :
- « 1° Les maîtres contractuels et agréés, à titre définitif ou provisoire, en position d'activité ou de congé parental ;
 - « 2° Les maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat, sous réserve qu'ils détiennent à la date du scrutin un contrat d'une durée au moins égale à six mois et qu'ils exercent depuis au moins deux mois ; ils doivent être à cette date en activité, en congé rémunéré ou en congé parental ;
 - « 3° Les maîtres de l'enseignement public exerçant leurs fonctions dans les établissements d'enseignement privés sous contrat et remplissant les conditions pour être électeur fixées au I de l'article 18 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat (CCMMEP) / fixées au 3° de l'article R. 914-13-9 (CCMA/D/I).
- « La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin. »

Réunion OS 7 Novembre 2013

22

Art. R. 914-13-9. projet décret CCMEP et Art. R. 914-10-5. projet décret CCMA/D/I – 1°

« 1° Les maîtres contractuels et agréés, à titre définitif ou provisoire, en position d'activité ou de congé parental ; »

Dans l'enseignement privé : les positions détachement et mise à disposition n'existent pas (art. R.914-105)

Les maîtres sont affectés ou nommés dans les écoles et établissements scolaires (activité d'enseignement) et FORMES

Concerne environ 120.000 maîtres contractuels et agréés

Réunion OS 7 Novembre 2013

23

Art. R. 914-13-9. projet décret CCMEP et Art. R. 914-10-5. projet décret CCMA/D/I – 2°

« 2° Les **maîtres délégués des établissements d'enseignement privés sous contrat**, sous réserve qu'ils détiennent à la date du scrutin un contrat d'une durée au moins égale à six mois et qu'ils exercent depuis au moins deux mois ; ils doivent être à cette date en activité, en congé rémunéré ou en congé parental ; »

Les **Emplois d'avenir professeurs et les contrats aidés des établissements d'enseignement privés** (contrats de droit privé dans des établissements de droit privé) **ne voteront pas aux élections des instances consultatives du privé**

► Pour exprimer son vote aux élections de 2014, le maître doit avoir un contrat signé **avant le 27 septembre 2014**

► La liste des congés rémunérés figure dans le décret du 17 janvier 1986 : congé annuel, congé pour formation scolaire, congé pour formation professionnelle, congé de représentation, congé maladie, de grave maladie ou pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption

Naturellement les personnes en CDI participent aux scrutins (attention à la codification dans les bases)

Concerne un peu plus de 22.000 maîtres délégués



Réunion OS 7 Novembre 2013

24

Art. R. 914-13-9. projet décret CCMMEP et Art. R. 914-10-5. projet décret CCMA/D/I – 3°

- « 3° Les **maîtres de l'enseignement public exerçant leurs fonctions dans les établissements d'enseignement privés sous contrat et remplissant les conditions pour être électeur** fixées au I de l' article 18 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l' Etat (CCMMEP) / fixées au 3° de l' article R. 914-13-9 (CCMA/D/I) »
- Ils votent pour les **instances représentatives du privé** au :
 - CCMMEP
 - CCMA ou CCMD/I
 - Ils votent **également pour les instances représentatives de leur corps d' origine** :
 - CAP-N
 - CAP-A
 - La question des enseignants du public en service partagé est en cours d' instruction
 - Concerne un peu moins de 2.000 maîtres « nommés du public »

Réunion OS 7 Novembre 2013

25

• **Les groupes de travail**

Réunion OS 7 Novembre 2013

26

GT communication

Une information et une communication institutionnelle

Renforcée et partagée

Réunion OS 7 Novembre 2013

27

• Communication Ministérielle

- Campagne nationale – relais presse
- Portail électeurs
- Communication avec les services déconcentrés et les établissements

- Relais académiques
- Kit de communication

Réunion OS 7 Novembre 2013

28

28

Communication Syndicale

- Quel degré de dématérialisation
 - Echanges, listes de diffusion ? Périodicité
- Accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC)
 - Espace dédié à la communication des OS sur les intranet (ministériels et académiques)
 - Utilisation de la messagerie professionnelle

Réunion OS 7 Novembre 2013

29

GT Candelec

- Evolution des dépôts par les OS et mise en place des contrôles successifs
- Alerte en cas de listes incomplètes
- Amélioration du processus et de l'ergonomie
- Offrir aux chefs d'établissements la possibilité de se connecter au fin d'éditions locales
- Réflexions sur le flux d'échange pour améliorer la productivité et la sécurité aux ayants-droits
- Finalisation de la chaîne jusqu'à la production

GT PROCESS

- Définition des modalités de remise des identifiants, 1 ou 2 ?
- Possibilité de modalités différenciées selon les populations (à définir)
- Focus sur l' enrôlement (moyen de durcir la connaissance de l' électeur)

Réunion OS 7 Novembre 2013

31

GT PROCESS

- Modalités de transmission à un nouvel électeur au cours du dernier mois précédant la date d' ouverture du vote.
- Processus d' obtention en cas de perte:
 - Avant l' ouverture
 - Pendant la période « pyjama »
 - Le jour J

Réunion OS 7 Novembre 2013

32

GT PROCESS

- Ultérieurement devront être étudiés les points suivants
 - Dématérialisation
 - Format du bulletin de vote
 - Antenne de vote
 - Clés de chiffrement

Réunion OS 7 Novembre 2013

33

Merci pour votre écoute

Des questions ?

Réunion OS 7 Novembre 2013

34